# 

* Date : 15-10-2010
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2010737347
* Auteur :

L'an 2010, le 7 octobre, au greffe du tribunal de première instance de Liège, a comparu : Ammari Latifa, née à Liège le 18 novembre 1970, domiciliée à 4420 Saint-Nicolas, rue Neuve 16, laquelle comparante a déclaré : accepter sous bénéfice d'inventaire la succession de :
Ammari, Fatma, née à Ougrée le 6 avril 1968, de son vivant domiciliée à Liège, rue Sainte Marguerite 240/42, et décédée le 22 mai 2010 à Liège.
Conformément aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 793 du Code civil, la comparante déclare faire élection de domicile en l'étude de Me Hervé Randaxhe, sise à 4620 Fléron, rue de Romsée 2.
La comparante bénéficie de l'assistance judiciaire par décision rendue le 27 août 2010, par le tribunal de première instance de Liège.
Dont acte signé, lecture faite par la comparante et le greffier, lequel certifie avoir attiré l'attention du déclarant sur les dispositions du 3ème paragraphe de l'article 793 du Code civil.
Les créanciers et légataires sont invités à faire connaître leurs droits par avis recommandé au domicile élu dans les trois mois de la présente instertion.
Le greffier, (signature illisible).(Pro deo)